



MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SIGNAL-SPORTS

La cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport

Dossier de presse

23 AVRIL 2026

MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

SIGNAL-SPORTS

S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés

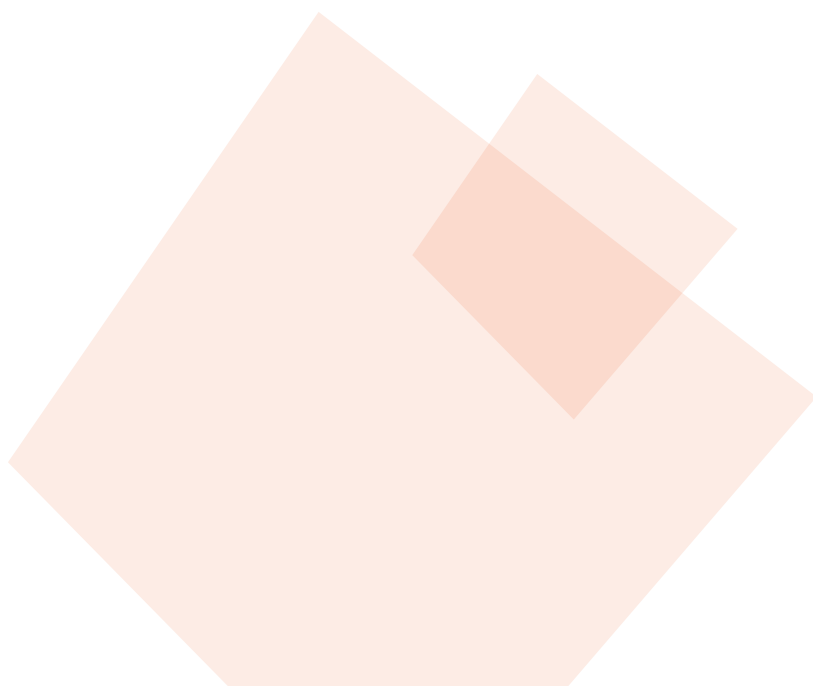
17 ou 114 en cas d'urgence

119 pour signaler des situations d'enfance en danger

3018 pour les cyberviolences et le harcèlement en ligne

3114 pour la prévention du suicide

| | |
|--|-----------|
| ÉDITO | 3 |
| LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2025 | 4 |
| LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ : UN PILIER DE LA PRÉVENTION | 8 |
| PRÉSENTATION DE LA CELLULE SIGNAL-SPORTS | 10 |
| LES CHIFFRES CLÉS DEPUIS LA CRÉATION DE SIGNAL-SPORTS | 12 |
| LA MONTÉE EN PUISSANCE DE LA CELLULE SIGNAL-SPORTS | 13 |
| LE TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT | 14 |





MARINA FERRARI

Ministre des Sports,
de la Jeunesse
et de la Vie associative

« Ce bilan chiffré de la cellule Signal-Sports marque une étape importante de notre engagement pour un sport sans violence ni discrimination. Elle traduit une volonté qui s'inscrit dans la durée, et une exigence que nous portons au travers de notre action : celle d'agir, de rendre compte des résultats concrets et d'en tirer les conséquences pour mieux protéger.

L'année 2025 est une nouvelle fois marquée par une augmentation massive du nombre de signalements pour faits de violence rapportés à Signal-Sports, avec 872 signalements donnant lieu à l'ouverture d'une enquête administrative. La majorité de ces signalements concernent des faits de violences sexistes et sexuelles, et des victimes mineures au moment des faits. Cette augmentation montre que la parole se libère, que le dispositif fonctionne et que les lignes bougent.

En menant d'importantes campagnes de communication sur l'outil Signal-Sports, les faits qui comportent un danger pour nos pratiquants sont de plus en plus signalés à l'administration. Depuis novembre 2025, l'affichage de Signal-Sports est obligatoire dans chaque établissement d'activité physique et sportive. Chaque signalement est scrupuleusement étudié, et 1 135 mesures de police administrative ont ainsi pu être prises par les préfets de département depuis 2021. Ce sont des signaux forts adressés à toutes les victimes, pour leur faire savoir qu'elles peuvent parler, être entendues et protégées. C'est aussi un message fort adressé à celles et ceux qui abusent de leur position : l'impunité n'a plus sa place dans le sport.

Cette année, je veux que priorité soit donnée à l'amélioration de l'accompagnement et de la prise en charge des victimes, notamment de violences sexuelles. Cela passe par une meilleure orientation des victimes tout au long des procédures, un renforcement des dispositifs de soutien psychologique et juridique, notamment d'accès au droit, et la mise en avant des dispositifs de reconstruction par le sport. Car protéger, c'est aussi réparer, accompagner et permettre à chacune et chacun de se reconstruire pleinement, dans et par le sport.

Depuis avril 2025 et la généralisation du contrôle d'honorabilité dans les fédérations sportives agréées, nous poursuivons notre travail d'anticipation. L'expérimentation visant à lier le système de prise de licence au contrôle d'honorabilité a fait ses preuves, et permet à toutes les fédérations volontaires de réduire drastiquement le délai entre l'engagement d'un bénévole et la vérification de son honorabilité.

Notre force repose sur une mobilisation massive autour des quatre piliers de notre stratégie nationale : le traitement des signalements, le contrôle d'honorabilité, la formation des acteurs, la prévention des violences. Avec le soutien du mouvement sportif, des associations, des services déconcentrés et des autorités judiciaires, nous devons continuer d'avancer pour que chaque licencié, amateur ou de haut niveau, pratique un sport sûr et respectueux. **Au-delà, c'est un modèle de société que nous défendons : un sport exemplaire, inclusif et protecteur, à la hauteur des valeurs que porte la République.** C'est une responsabilité collective et nous la prendrons pleinement.



LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2025

Nombre de signalements et de mesures de protection des pratiquants

→ **872** signalements traités par la cellule Signal-Sports en 2025, qui ont donné lieu à une enquête administrative.

Sur les signalements reçus en 2025, des décisions concrètes ont été prises pour protéger les pratiquants :

→ **Des mesures administratives :**

- **206** décisions administratives en urgence, prises par les préfets en cas de danger grave et imminent.
- **58** décisions administratives pérennes, prises par les préfets à l'issue d'enquêtes administratives approfondies.

→ **Des mesures disciplinaires :**

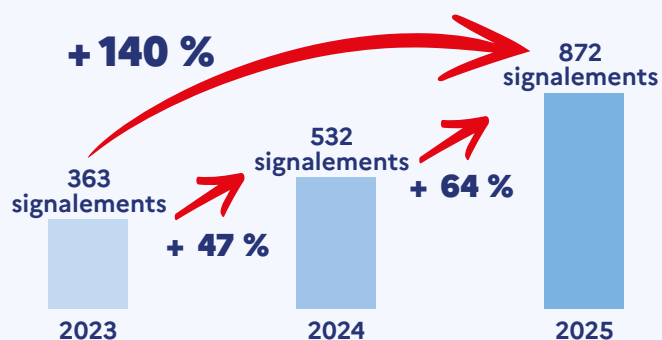
- Au moins **184** mesures fédérales prises par les fédérations et portées à la connaissance de la cellule. *

→ **Des procédures pénales :**

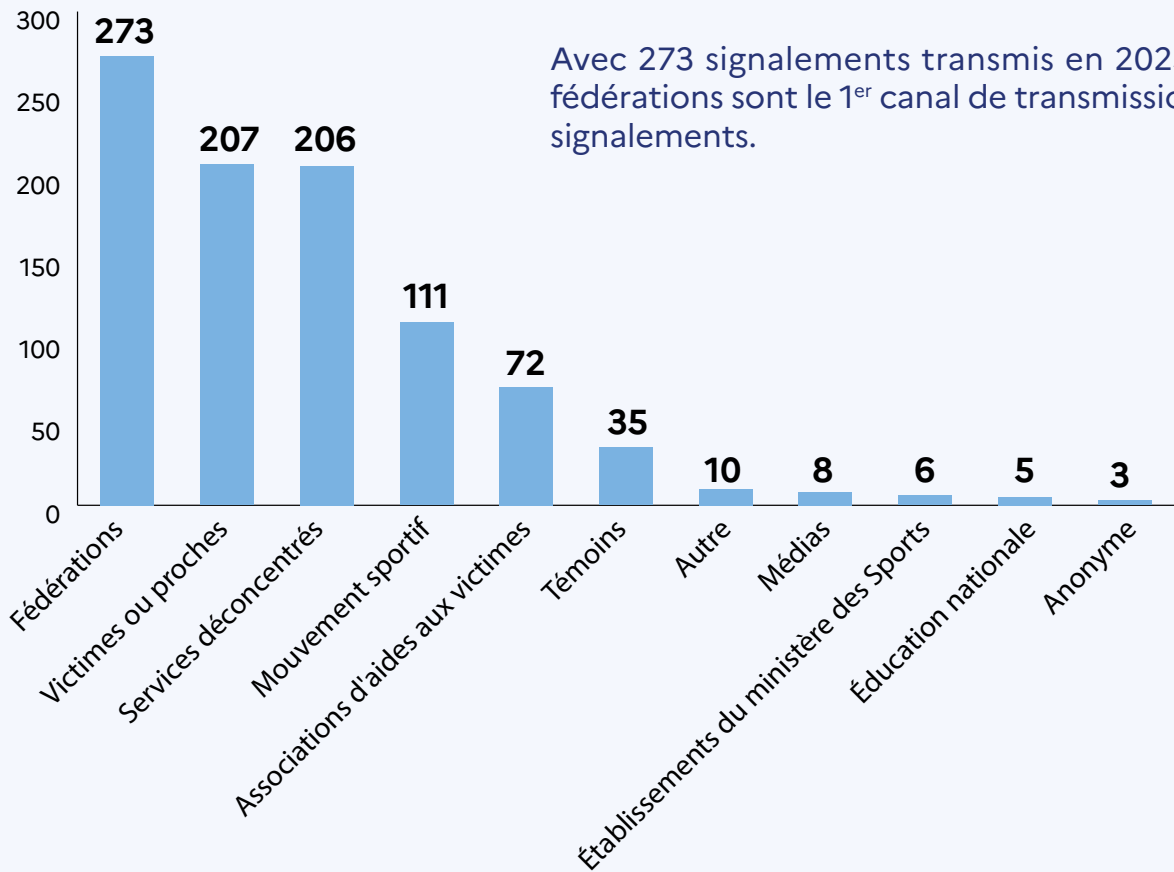
- **10** incapacités d'exercer prononcées à l'issue de procédures judiciaires.
- Au moins **39** signalements au titre de l'article 40 transmis aux procureurs de la République. *

* Les mesures et informations ne sont pas systématiquement portées à la connaissance de l'administration, ce chiffre constitue donc un minimum.

En deux ans, le nombre de signalements a augmenté de 140 %.



Origine des signalements

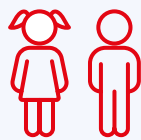


Profil des victimes



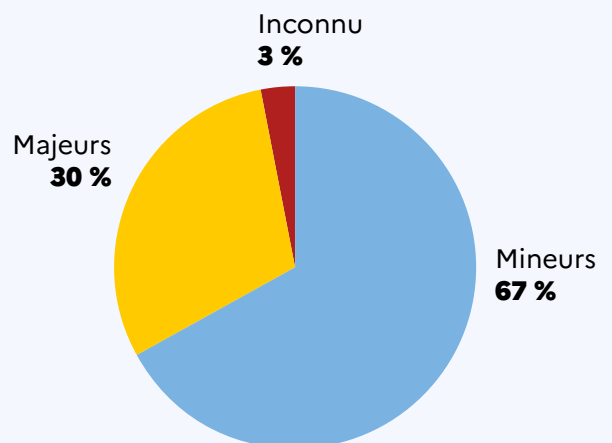
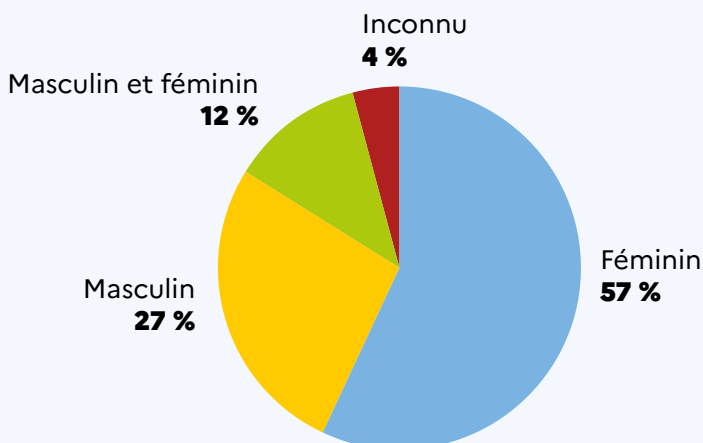
57 % des victimes de violences dans le sport sont des femmes en 2025.

Dans **77 %** des cas de violences sexistes et sexuelles (VSS) en 2025, les victimes sont de sexe féminin.



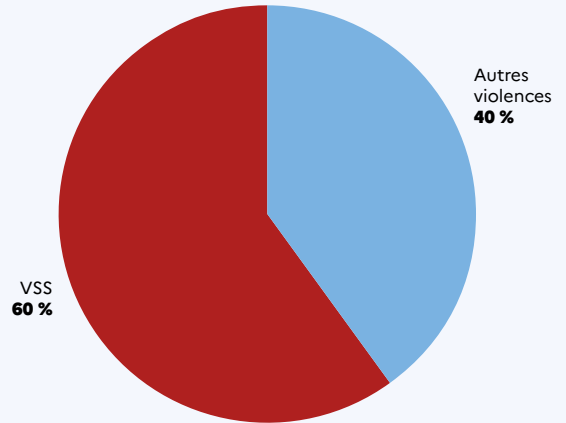
67 % des victimes en 2025 sont mineures au début des faits, avec une part importante de mineurs de moins de 15 ans (**40 %**).

Dans **76 %** des cas de VSS en 2025, les victimes sont mineures.



Typologie des faits

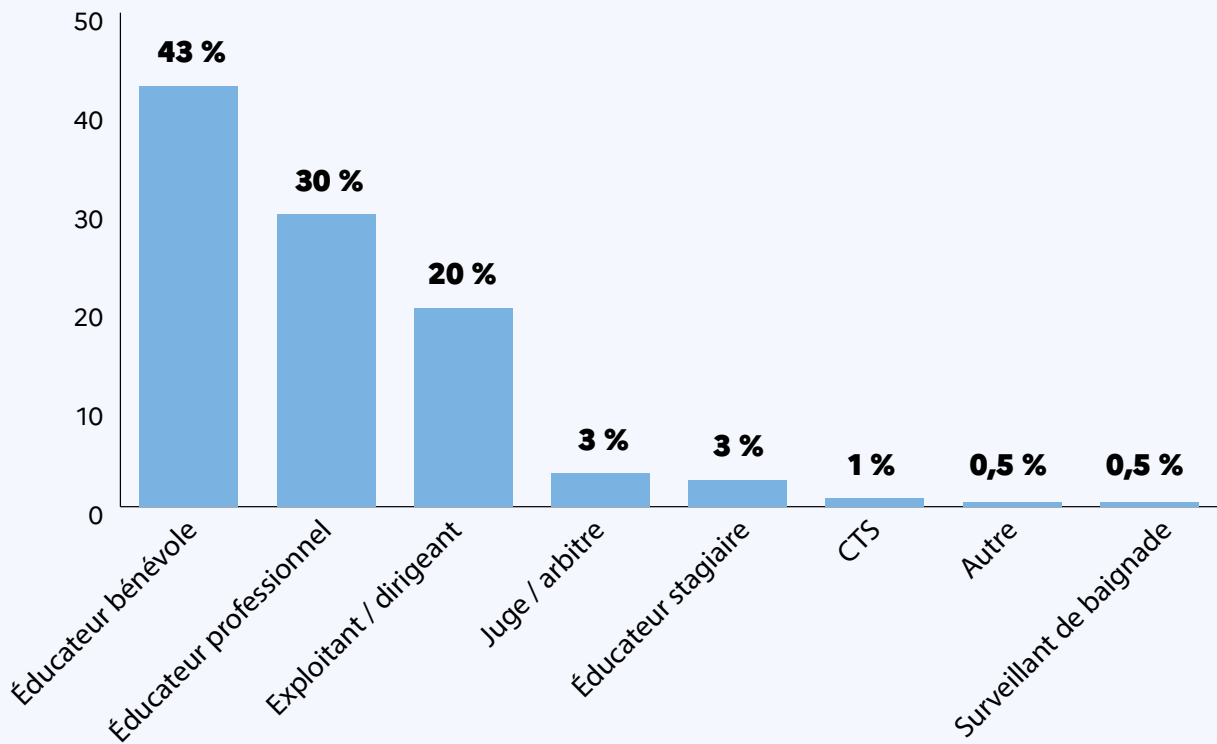
→ **60 %** des signalements concernent des faits de VSS en 2025.



Profil des mis en cause



- **936** personnes ont été mises en cause en 2025.
- **91 %** des mis en cause pour tous types de violences sont des hommes en 2025.
- **98 %** des mis en cause pour des faits de VSS sont des hommes en 2025.
- **76 %** des mis en cause sont des éducateurs (professionnels, stagiaires et bénévoles) en 2025.
- **20 %** des mis en cause sont des dirigeants-exploitants d'établissements d'activité physique et sportive en 2025.





LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ : UN PILIER DE LA PRÉVENTION

Mis en place en 2021, le contrôle d'honorabilité permet d'agir en amont pour empêcher des personnes à risque d'exercer au contact de pratiquants dans le milieu sportif. Il constitue aujourd'hui un levier majeur pour garantir un environnement sportif sûr, en particulier pour les mineurs.

Un dispositif généralisé et automatisé

Le contrôle d'honorabilité concerne l'ensemble des encadrants, professionnels comme bénévoles, et s'effectue en lien avec les fédérations sportives et les services départementaux de l'État (SDJES).

Pour les bénévoles, il repose sur une vérification automatisée via le fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJ AISV), en collaboration avec le ministère de la Justice.

Depuis sa mise en place, le dispositif a permis de réaliser **4,8 millions de vérifications**.

Pour les professionnels, le contrôle d'honorabilité repose sur un contrôle du FIJ AISV et du bulletin n°2 du casier judiciaire lors de la déclaration de l'éducateur pour obtenir sa carte professionnelle.



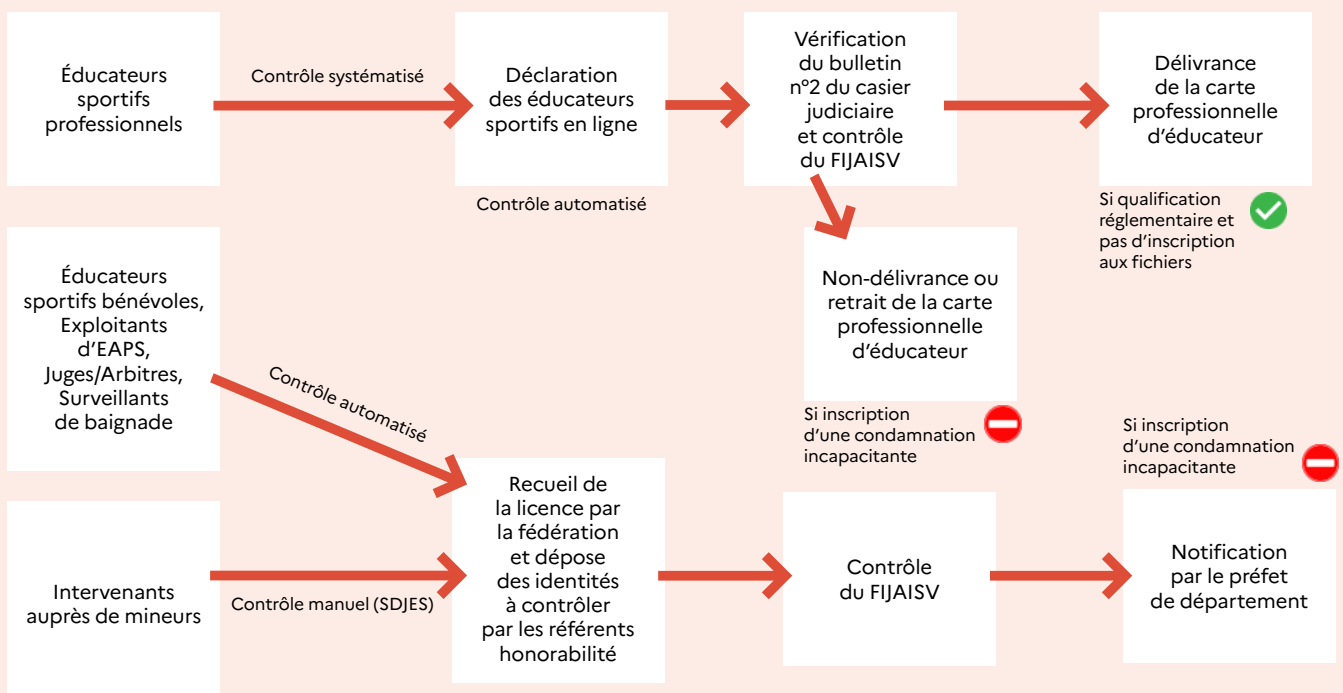
Des résultats concrets

- **1,4 million de contrôles réalisés en 2025**
- En 2025, **981 personnes écartées** des fonctions d'éducateur, d'exploitant d'établissement, de juge ou d'arbitre, dont :
 - **414 bénévoles** (dont 253 exploitants d'établissements, 116 éducateurs et 45 juges ou arbitres)
 - **567 éducateurs professionnels**
- Depuis 2021, **plus de 1 000 bénévoles** ont été écartés, avec une progression continue : 299 avant 2023, 345 en 2024, puis 414 en 2025.

Un renforcement continu du dispositif

Depuis 2026, le contrôle d'honorabilité est étendu aux intervenants auprès de mineurs licenciés des fédérations sportives. Désormais, **114 fédérations sportives** réalisent chaque année ces vérifications pour leurs encadrants bénévoles.

Le contrôle systématisé des professionnels et bénévoles



PRÉSENTATION DE LA CELLULE SIGNAL-SPORTS

La cellule dédiée au traitement des signalements de violences

Signal-Sports, c'est la cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport.

- Elle est **accessible à tous** : victimes, témoins, associations, pratiquants amateurs comme sportifs de haut niveau, mineurs ou majeurs.
- Les faits signalés peuvent relever de **violences sexistes et sexuelles, physiques ou psychologiques**.

L'objectif de Signal-Sports est clair : **prendre en charge chaque signalement pour protéger rapidement les pratiquants et écarter les personnes mises en cause.**



Les missions de la cellule Signal-Sports

La cellule Signal-Sports est le point d'entrée national pour le traitement des signalements de violences dans le sport. Elle agit à toutes les étapes : de la réception des signalements à leur orientation, en veillant à l'ouverture des procédures administratives et au suivi de leur avancement.

Recueillir les signalements et orienter les victimes

La cellule centralise les signalements à l'échelle nationale, analyse les situations et oriente les victimes vers les dispositifs d'accompagnement adaptés (associations, numéros d'urgence, structures spécialisées).

Coordonner les acteurs

Pour chaque situation, la cellule mobilise l'ensemble des acteurs concernés : services de l'État, fédérations sportives, établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales), services de police et de justice, ainsi que des dispositifs spécialisés comme le 119 et le 3018. Elle garantit la circulation de l'information et la cohérence des actions.

Accompagner et suivre les enquêtes

La cellule appuie les services départementaux (SDJES) dans les enquêtes administratives et leur articulation avec les procédures pénales. Elle accompagne également les fédérations dans leurs procédures disciplinaires, les établissements publics dans leurs enquêtes internes et les autorités compétentes dans le suivi des enquêtes.

Protéger les pratiquants par des mesures immédiates

La cellule s'assure de l'avancée des procédures administratives conduites par les services déconcentrés et conseille les services sous l'autorité des préfets, qui peuvent prononcer des mesures : suspension, interdiction temporaire ou définitive d'exercer. Ces leviers permettent d'agir sans attendre les décisions de la justice.

Former et outiller les acteurs de terrain

La cellule intervient sur la formation des agents des services déconcentrés à la conduite des procédures administratives. Elle participe également à la conception des outils opérationnels pour harmoniser les pratiques et renforcer la prévention.

LES CHIFFRES CLÉS DEPUIS LA CRÉATION DE SIGNAL-SPORTS

| | Depuis la création de la cellule | En 2024 | En 2025 |
|---|----------------------------------|---|---|
| Nombre de signalements | 2 607 | 532 soit + 46,5 % par rapport à 2023 (363) | 872 , soit + 64 % par rapport à 2024 et + 140 % par rapport à 2023 |
| Nombre de mis en cause* | 2 758 | 538 | 936 |
| Genre des mis en cause | 92 % d'hommes | 90 % d'hommes | 91 % d'hommes |
| Typologie des faits | 74 % de faits de VSS | 60 % de faits de VSS | 60 % de faits de VSS |
| Nombre de dossiers liés au handicap | 37 | 5 | 13 |
| Nombre de dossiers liés au haut niveau (pôles, établissements...) | 167 | 46 | 53 |
| Âge des victimes | 68 % de mineurs | 65 % de mineurs | 67 % de mineurs |
| Genre des victimes | 70 % de femmes | 69 % de femmes | 57 % de femmes |
| Nombre d'éducateurs mis en cause | 2010, soit 77 % des mis en cause | 406, soit 75 % des mis en cause | 693, soit 75 % des mis en cause |
| Nombre de dirigeants mis en cause | 410, soit 16 % des mis en cause | 84, soit 16 % des mis en cause | 186, soit 21 % des mis en cause |
| Nombre d'arbitres mis en cause | 65, soit 2 % des mis en cause | 22, soit 4 % des mis en cause | 31, soit 3 % des mis en cause |
| Nombre de fédérations concernées | 68 | 55 | 67 |
| Nombre de mesures fédérales communiquées à la cellule | 632 | 80 | 184 |
| Nombre de décisions administratives en urgence | 643 | 141 | 206 |
| Nombre de décisions administratives pérennes | 315 | 80 | 58 |
| Nombre d'incapacités notifiées | 177 | 24 | 10 |
| Nombre d'articles 40 transmis au procureur de la République | 256 | 31 | 39 |

* Les mis en cause peuvent être des éducateurs sportifs, des dirigeants, des intervenants auprès de mineurs ou exerçant d'autres fonctions d'encadrement dans un club.

LA MONTÉE EN PUISSANCE DE LA CELLULE SIGNAL-SPORTS



2020

Création de la cellule Signal-Sports, initialement dédiée au traitement des violences sexistes et sexuelles dans le sport.

2023

Élargissement du périmètre d'action de la cellule Signal-Sports à l'ensemble des violences dans le sport.

Janvier 2024

Remise du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les défaillances de fonctionnement au sein des fédérations, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif.

Mars 2024

Lancement d'une campagne nationale de communication pour mieux faire connaître la cellule Signal-Sports auprès du grand public et des acteurs du sport.

8 mars 2024

Loi n° 2024-201 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport.

19 novembre 2025

L'affichage d'information sur la cellule Signal-Sports devient obligatoire dans tous les établissements d'activité physique et sportive.

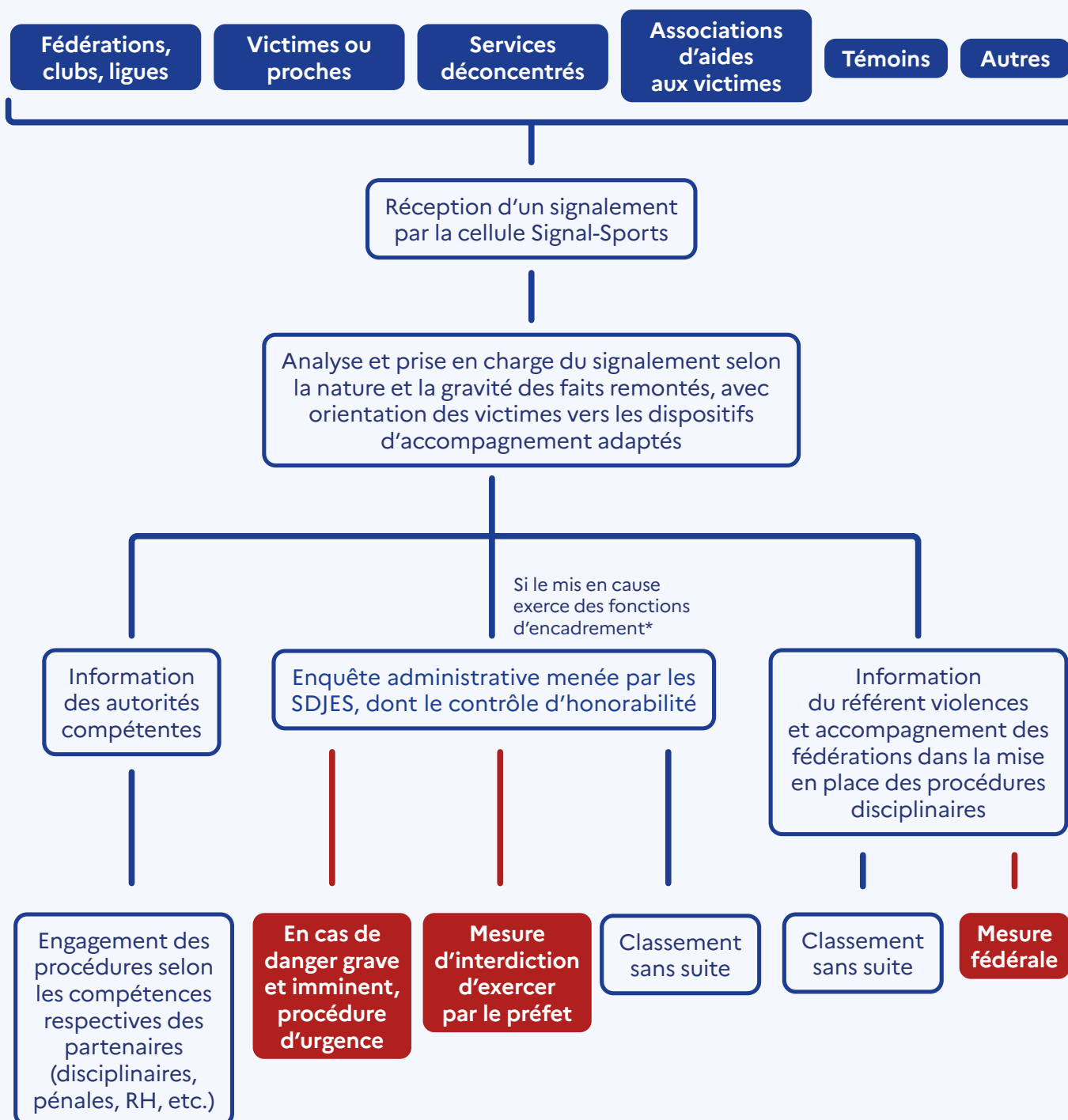


L'OBLIGATION D'AFFICHAGE D'INFORMATION SUR LA CELLULE SIGNAL-SPORTS

Désormais, près de 330 000 établissements d'activité physique et sportive rendent visible l'affichage de la cellule Signal-Sports. Cette obligation répond à l'arrêté du 20 mai 2025, qui impose un affichage dans tous les lieux où se pratique une activité physique ou sportive.

LE TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT

Il s'agit d'un parcours de traitement générique : chaque signalement est analysé individuellement et peut nécessiter des actes et des procédures différenciés selon les faits remontés.



* Éducateur, dirigeant, arbitre, juge, surveillant de baignade, intervenant auprès de mineurs



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT



S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés

© Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative - 2024. Crédit photo : iStock



en cas d'urgence



pour signaler
des situations
d'enfance en danger



pour les cyberviolences
et le harcèlement en ligne



pour la prévention
du suicide



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT PRESSE

Ministère des Sports,
de la Jeunesse et de la Vie associative

Bureau de la délégation
à la communication Jeunesse et Sports

presse@jeunesse-sports.gouv.fr

01 55 55 98 25 - 06 77 37 44 37

